

VILLE DE FLINES LES RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Les-Râches,  
Vu le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation, **rue Gabriel Péri n°13**, à Flines les Râches pour la démolition d'une maison d'habitation, demandé par Madame Yvonne LAVIGNE, 106 rue du Hem – 59148 FLINES LES RACHES.

**ARRETONS**

Article 1 : La circulation pourra être restreinte, alternée ou effectuée par demi-chaussée et le stationnement pourra y être interdit **du 19 octobre au 7 novembre 2020**

La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/heure.

Facilité devra être accordée aux riverains pour accéder à leur habitation.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et (ou) des feux tricolores seront mis en place par l'entreprise concernée.

Article 3 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-les-Râches, le 8 octobre 2020

Le Maire



  
Annie GOUPIL